

Questions orales

Je demande au premier ministre de répondre à la question suivante: Pourquoi y a-t-il deux poids, deux mesures? Pourquoi était-il d'accord, en 1978, pour demander aux tribunaux de trancher une question soumise à la Chambre et refuse-t-il aujourd'hui de demander à ces mêmes tribunaux de se prononcer sur la constitutionnalité de la résolution qu'il a soumise à la Chambre?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai essayé hier d'en expliquer les raisons. Je voudrais une nouvelle fois préciser au premier ministre...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Démission!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Trudeau: Le leader de l'opposition voudra bien m'excuser.

J'ai précisé que le premier cas concernait l'actuelle constitution du Canada. En fait, il s'agissait de savoir si le premier paragraphe de l'article 91 autorisait cette chambre à modifier certaines des dispositions de ladite constitution concernant le Sénat avec ou sans le consentement de ce dernier. C'est une question qui devait être tranchée par les tribunaux car elle concernait un article de la constitution en vigueur.

● (1420)

Le débat actuel, madame le Président, porte sur la question de savoir si le Parlement du Canada a le droit de s'adresser à la Grande-Bretagne sans l'appui unanime des provinces. Ce n'est pas prévu explicitement ou implicitement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme je l'ai expliqué hier; ce n'est donc pas, à mon avis, une question sur laquelle les tribunaux pourraient statuer. Comme le chef de l'opposition a pris soin de le souligner, il s'agit ici d'une lutte politique par laquelle nous exprimons des vues différentes sur des conceptions différentes du Canada. D'après moi, on a tort de demander aux tribunaux de se prononcer non pas sur des conflits juridiques découlant de la constitution mais sur des conceptions contradictoires du Canada. Tel est l'objet du débat en cours.

ON DEMANDE LA DIVULGATION DES AVIS JURIDIQUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, au cas où quelqu'un n'aurait pas compris, le premier ministre vient de dire que la constitution n'est pas une question constitutionnelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Il a tenté de perpétuer une double norme quant aux questions qui peuvent être renvoyées à la Cour suprême, mais nous savons à quoi nous en tenir. Il refuse de lui soumettre la question qui nous occupe.

Passons maintenant au ministre de la Justice. Nous savons tous que d'habitude à la Chambre les avis juridiques dont dispose le gouvernement ne sont communiqués ni à la Chambre ni au public. Étant donné, toutefois, le caractère spécial et grave de la question, le ministre de la Justice accepterait-il de faire abstraction dans ce cas-ci du caractère habituellement confidentiel des avis juridiques donnés au gouvernement pour permettre au Parlement et aux Canadiens de connaître les conseils dont il prétend que le gouvernement du Canada se fait fort pour agir?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai l'intention de comparaître devant le comité et les députés, si on peut un jour aller en comité, pourront m'interroger en la matière. Il est évident que la réponse donnée tantôt par le premier ministre parle par elle-même. Cette question de rapatrier la Constitution n'est pas prévue dans la Constitution canadienne. Tout le monde comprend que ce n'est que le Parlement britannique qui peut légiférer en la matière. Et comme je le dis très souvent, nous allons y aller une seule fois et ensuite nous pourrions régler tous nos problèmes au Canada.

[Traduction]

M. Clark: Madame le Président, certains d'entre nous ici estiment que la constitution est une question qui relève du Parlement du Canada et non du Parlement de Westminster.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'en déduis que le ministre de la Justice refuse de communiquer aux députés et aux Canadiens ces opinions juridiques dont il est si certain, mais qu'il ne veut pas soumettre au jugement de la Cour suprême. Je demande au premier ministre ou au ministre de la Justice si le gouvernement estime que le Parlement et les Canadiens devraient se plier à la volonté du gouvernement sur la foi d'avis que le ministre de la Justice s'obstine à ne pas divulguer et dont il refuse de faire entériner par la Cour suprême.

M. Chrétien: Madame le Président, je viens juste de dire que nous avons bien hâte de comparaître devant les membres du comité mixte du Sénat et de la Chambre. Ils pourront m'interroger là-dessus et je répondrai à leurs questions. C'est la pratique qui a été suivie dans le passé et que j'entends suivre à l'avenir...

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre! On devrait permettre au ministre de compléter sa réponse.

M. Chrétien: ... surtout quand le chef de l'opposition n'arrive pas à se décider s'il faut rapatrier ou non la constitution.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!